

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<h1>DECISION NE FAISANT PAS OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE SOUS RESERVES DE PRESCRIPTIONS</h1>
Commune SAINT ROMAIN DE JALIONAS	

ARRETE N° 2022-162-urba

Le Maire,

VU la déclaration préalable déposée le 26/09/2022,

- par Monsieur VIRY Christian,
- demeurant 117 route de Barens 38460 SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS
- enregistrée sous le numéro DP 0384512210088,
- portant sur la création d'un auvent à ossature bois fixe adossé à la maison.
- sur un terrain cadastré AM 181-183.
-
- Sis 16 Rue de la Girine 38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

VU l'affichage en Mairie de l'avis de dépôt de la déclaration en date du 26/09/2022

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et L 421-4

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L 422-1 a relatif aux communes décentralisées,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS approuvé le 17/01/2017,

Considérant que la commune est en zone de sismicité 3,

ARRETE

Article 1 –

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Par délégation du Maire
le 6ème adjoint
Yves MARTELIN



Fait à SAINT ROMAIN DE JALIONAS

Le 27/09/2022

L'Adjoint à l'Urbanisme,
Yves MARTELIN

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

